

DELIBERATION N° 88/06-02 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE CAISSE D'EPARGNE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de l'offre faite par le Crédit Local de France de procéder en 1988 à un réaménagement de la dette concernant les emprunts suivants :

Caisse d'Epargne en 20 ans :

N° 19-23215 de 2 800 000 F contracté en 1982 à 11,75 %
N° 19-24853 de 1 390 000 F contracté en 1983 à 11,75 %
N° 19-24979 de 700 000 F contracté en 1983 à 11,75 %
N° 19-24989 de 680 000 F contracté en 1983 à 11,75 %
N° 19-28706 de 886 000 F contracté en 1985 à 11,25 %

L'annuité de ces emprunts en cours est de 847 133 F 82.

La proposition du Crédit Local de France est la suivante :

- mise en place de 5 avenants permettant, sans remboursement anticipé mais moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle globale de 730 172 F 86 qui pourrait être financée par emprunt, de modifier les caractéristiques des emprunts en cours à la date du 1er Juillet 1988 ; les conditions ci-dessous seraient alors appliquées au capital restant dû :

N° 19-23215 : 2 477 421 F 91 au taux de 9,30 % en 15 ans
N° 19-24853 : 1 264 470 F 66 au taux de 9,70 % en 20 ans
N° 19-24979 : 636 783 F 79 au taux de 9,70 % en 20 ans
N° 19-24989 : 618 589 F 97 au taux de 9,70 % en 20 ans
N° 19-28706 : 857 673 F 16 au taux de 9,70 % en 20 ans

pour une annuité globale de 701 439 F 40, accompagnée en 1988 du paiement d'intérêts intercalaires de 26 799 F 97.

Monsieur BRUNGARD informe le Conseil Municipal que, même amputée de la couverture de l'annuité actuarielle par un emprunt, le bilan de cette opération s'établit avec un gain prévisionnel de 85 000 F environ sur l'annuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à :
- poursuivre la négociation avec le Crédit Local de France,
- signer les avenants nécessaires au réaménagement proposé par le Crédit Local de France, selon sa proposition,
- couvrir l'indemnité actuarielle par un emprunt en 15 ans au taux révisable indexé sur le PIBOR, selon les conditions du marché,
- mandater l'indemnité actuarielle et les intérêts intercalaires afférents à ce réaménagement. Les crédits, pris sur les excédents du compte administratif 1987 seront régularisés au budget supplémentaire soit :

. 927-00-1620 : emprunt (en recettes)	730 000 F
. 930-00-672 : indemnité actuarielle C.E. 1988	730 172 F 86
. 930-00-671 : intérêts intercalaires C.E. 1988	26 800 F